Service Scolaire et Périscolaire
Mairie de Gières
15 rue Victor Hugo
38610 Gières
Tel : 04 76 89 69 14
mail : periscolaire@gieres.fr

Le règlement des accueils périscolaires

Heures de permanences du secrétariat

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi 8H30/11H30

Mercredi matin uniquement par mail ou téléphone

SOMMAIRE

Modalités d'inscription et d'annulation…….3 à 4

Facturation……5 à 6

Cas d'Absences……...7

Assurances et Maladies……..…8

Encadrement des enfants……9 à 11

Vol, perte et détérioration ……11

Déménagement ou changement de situation……...11

Mémo périscolaire……12

MODALITÉS D'INSCRIPTIONS ET D'ANNULATIONS

Le dossier d'inscription

L'inscription pour pouvoir accéder à l'ensemble des services périscolaires est obligatoire et annuelle.

Les inscriptions se font en deux temps :

- lors de deux permanences proposées au cours du mois de Mai pour permettre aux familles de rendre le formulaire d'inscription et ré-inscription, de rencontrer les référents des sites et d'obtenir des informations sur le déroulement des accueils.

- via le portail famille pour déposer les documents et justificatifs demandés. Toutes les informations concernant votre enfant et la famille seront à indiquer sur ce portail. Attention de mentionner les numéros de téléphone joignables.

En cas d'impossibilité d'accès à internet, merci de prendre rendez-vous auprès du service périscolaire, en mairie, pour le compléter sur place.

Modalités de réservation

L'inscription est déterminée par le bulletin d'inscription rendu aux permanences d'inscription.

L'inscription peut être modifiée en cours d'année, via le portail famille, en respectant les délais.

L'inscription se fait auprès du Service Scolaire et Périscolaire :

- via Internet, sur le portail « Famille » à l'adresse suivante : https://portalssl.agoraplus.fr/gieres/portail_display.home.
  Des codes d'accès pour chaque enfant et pour ses parents sont attribués et envoyés par mail après la 1ère connexion.
- en vous présentant au service périscolaire durant les heures de permanence.

L'inscription ne peut pas excéder une durée de 10H quotidienne pour les enfants en classes maternelles. L'accueil du matin ne peut donc pas être compatible avec le grand accueil du soir.

Annulations et modifications

L'inscription peut être modifiée ou annulée

- par Internet, sur le portail « Famille » : https://portalssl.agoraplus.fr/gieres/portail-display.home
- en vous présentant au service Scolaire - périscolaire durant les heures de permanences.
- en téléphonant au 04.76.89.69.14 durant les heures de permanence, suivi d'un courrier ou d'un mail de confirmation.
- par mail à l'adresse : periscolaire@gieres.fr

Délais de réservation

Pour annuler ou modifier une inscription, il est obligatoire de respecter les délais suivants.
Aussi il est important que les parents soient vigilants aux délais dans les cas des jours fériés (ponts).

POUR UNE FRÉQUENTATION	DÉLAI À RESPECTER	Modifications ou Annulations
LE LUNDI	Avant le JEUDI midi	TÉLÉPHONE : 04 76 89 69 14
LE MARDI	Avant le VENDREDI midi	
LE JEUDI	Avant le DIMANCHE midi	INTERNET : periscolaire@gieres.fr
LE VENDREDI	Avant le LUNDI midi	

FACTURATION

Retard de paiement

Les retards de paiement non justifiés entraîneront, sous trois mois, la suspension de l'accès au « portail Famille » et par voie de conséquence l'annulation des réservations pour l'enfant aux différents services périscolaires.
Le non-paiement des factures entraîne des poursuites par le Trésor Public.

Si vous rencontrez des difficultés pour le paiement des factures, vous pouvez contacter le Service Périscolaire au 04.76.89.69.04.

Oubli d'inscriptions et retards

Une facturation double sera éditée dès lors que :
- un enfant se trouve dans un accueil périscolaire alors qu'il n'y est pas inscrit
- à chaque retard à partir du 3ème retard constaté à un des accueils du soir. Une signature sera demandée à chaque fois au parent.

En cas de retards répétés, et après avertissements, une exclusion temporaire ou définitive peut être décidée.

Règlement des factures

Les parents ne sont pas autorisés à modifier le montant des factures.
En cas de désaccord avec la facturation, les réclamations doivent être adressées au Service Scolaire - Périscolaire dans le mois suivant la réception de la facture, avant la date limite de règlement.

Règlement des impayés

Pour procéder en début d'année à une nouvelle inscription, il est nécessaire d'être à jour de ses factures. Dans le cas contraire, les familles ne pourront pas avoir accès aux prestations du Service Scolaire - périscolaire.

Tarif de la restauration

Le coût de l'accueil méridien d'un enfant pour la commune est à minima de 10,43€ (certains frais difficilement quantifiables non inclus) : le repas facturé par API ne compte que pour 3,38€ en élémentaire, le reste étant lié aux salaires et au fonctionnement, comme sur le schéma ci-joint.
Quel que soit le tarif appliqué (entre 0,90€ et 9,5€), la commune de Gières contribue donc au financement de cet accueil pour le repas pour tous les enfants, à montant variable selon le quotient familial. L'État contribue à hauteur de 4€ pour chaque repas facturé à 1€ ou moins (Dispositif cantine à 1€).

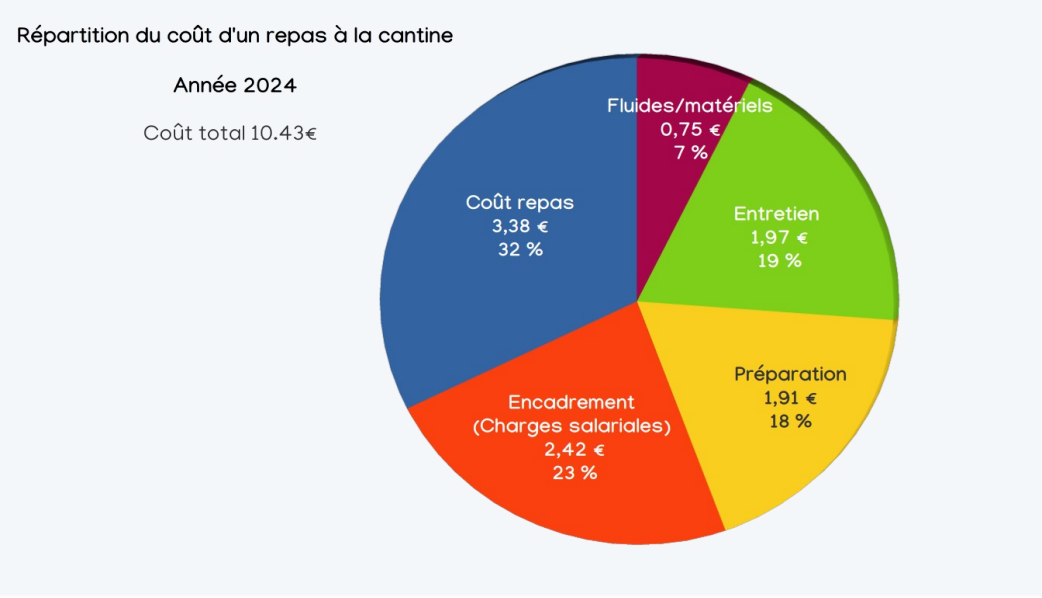

Grilles de tarification

Le coût des prestations varie en fonction du quotient familial.
Les enfants dont l'un des parents est Giérois bénéficieront du tarif giérois.
Pour les non Giérois, un tarif spécifique est appliqué.
Le quotient familial sera pris en compte pour toute l'année scolaire et sera révisé lors de la rentrée scolaire l'année suivante. Pour les modifications en cours d'année, envoyez votre attestation CAF Le tarif sera modifié pour le mois en cours, aucune rétroactivité ne sera faite.

Les familles des enfant inscrits au dispositif scolaire ULIS bénéficient des mêmes tarifs, établis en fonction du Quotient Familial, que les familles giéroises.

TARIFICATION ACCUEIL DU MATIN ET DU SOIR

ACCUEIL DU MATIN	
Tarif minimum	0,38 €
Tarif maximum	2,69 €
Pour les autres tranches de QF, le prix de l'accueil du matin = QFx0,002€	
Tarif pour les non giérois	2,79 €

ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 À 17H30 SUR SITE AVEC COLLATION	
Tarif minimum	0,44 €
Tarif maximum	3,09 €
Pour les autres tranches de QF, le prix de l'accueil du matin = QFx0,0023€	
Tarif pour les non giérois	3,19 €

ACCUEIL DU SOIR DE 16H30 À 18H30 SUR SITE AVEC COLLATION	
Tarif minimum	0,78 €
Tarif maximum	5,51 €
Pour les autres tranches de QF, le prix de l'accueil du matin = QFx0,00410€	
Tarif pour les non giérois	5,61 €

Tarif navette

Dès la première réservation, la tarification est enclenchée. Elle est mensuelle. Soit 8€/mois.

Tarif « soirées tranquilles »

Ce dispositif permet aux enfants inscrits d'être accompagnés dans leurs devoirs les Lundi et Jeudi après l'école. La démarche d'inscription se fait par mail ou via le document spécifique remis par les enseignants, ou téléchargeable sur notre site internet.
Les enfants inscrits aux « soirées tranquilles » seront facturés au même tarif que le grand accueil.

Tarif des activités découvertes

3 Cycles d'activités sont proposées par an de 16h30 à 18h.
Le tarif correspond à celui du « Grand accueil 18H30 ».
Si l'enfant est habituellement inscrit au grand accueil, il sera accompagné auprès des animateurs du grand accueil à 18h.

ACCUEIL PÉRISCOLAIRE MÉRIDIEN AVEC REPAS

TRANCHES DE QUOTIENT FAMILIAL		TARIFICATION
1	300	0,90
301	1000	1,00
1001	1020	4,50
1021	1040	4,75
1041	1060	4,95
1061	1080	5,10
1081	1100	5,25
1101	1120	5,40
1121	1140	5,55
1141	1160	5,70
1161	1180	5,85
1181	1200	6,00
1201	1250	6,15
1251	1300	6,45
1301	1350	6,70
1351	1400	6,95
1401	1450	7,15
1451	1500	7,35
1501	1550	7,55
1551	1600	7,70
1601	1650	7,85
1651	1700	8,00
1701	1800	8,20
1801	1900	8,40
1901	2000	8,60
2001	2100	8,75
2101	2200	8,85
2201	2300	8,95
2301	2400	9,05
2401	2500	9,15
2501	2600	9,20
2601	2700	9,25
2701	2800	9,30
2801	2900	9,35
2901	3000	9,40
3001	3100	9,45
3101	et plus	9,50

Le tarif extérieur est de 10 euros

Paiement des factures

Les prestations sont payables mensuellement
- par chèque à l'ordre de : Aff, scolaires et péri Gières,
- par prélèvement automatique,
- par CESU (seule une partie de la facture peut être réglée pour les enfants de -6 ans),
- par C.B. via Internet sur le portail « Famille »
- en espèces auprès du secrétariat du service en ayant l'appoint,

Le prélèvement automatique est reconduit chaque année sauf sur demande contraire du parent lors de l'inscription.
Les factures sont éditées en début de mois suivant la réservation et payables jusqu'à la fin du mois en cours. Exemple : les facture du mois de septembre seront éditées au début du mois d'octobre et payable jusqu'à la fin du mois d'octobre. Passé ce délai elles seront mises en contentieux auprès du Trésor Public

LES CAS D'ABSENCES

Absence de l'enfant : maladie, cas exceptionnels, ...

En cas de maladie durant plusieurs jours, seul le premier jour est facturé avec obligation de présenter un certificat médical.

Les annulations effectuées hors délais seront refusées et l'ensemble des prestations prévues seront facturées.
Les annulations sans présentation de justificatifs ou de certificats ne seront pas prises en compte et seront facturées.

Absence de l'enseignant

En cas de sortie scolaire, le Service Scolaire - Périscolaire se charge de décommander automatiquement les repas.
En cas d'absence non prévue de l'enseignant (maladie par exemple) et si l'enfant a pu être récupéré par ses parents, le Service Scolaire - Périscolaire n'éditera pas de factures pour les prestations prévues normalement ce jour-là.

Mouvement de grèves des enseignants : Service Minimum d'Accueil

La loi du 20 août 2008 a institué un droit d'accueil obligatoire pour les élèves des écoles élémentaires pendant le temps scolaire.
Si les conditions d'accueil le permettent (encadrement, locaux) le SMA sera mis en place lorsque le taux d'enseignants grévistes est supérieur à 25 %.
Les familles devront fournir le repas du midi.

L'éducation nationale instaure un délai de 48h de préavis. Une fois prévenu par l'école, des enseignants grévistes, le service scolaire-périscolaire informe les familles par mail des conditions d'accueil ou non des enfants.
Si un Service minimum peut être mis en place, les familles devront inscrire leur(s) enfant(s) 24 heures à l'avance auprès du Service Scolaire - Périscolaire soit en téléphonant soit en adressant un mail à periscolaire@gieres.fr .
Pour les classes des enseignants grévistes, les prestations périscolaires et la restauration scolaire seront automatiquement annulées si l'enfant n'est pas inscrit au Service Minimum d'Accueil. Si la famille ne peut trouver une solution de garde, et que l'enfant est scolarisé malgré l'absence de l'enseignant, une demande devra être faite par la famille pour informer le périscolaire de la présence de l'enfant.

Les enfants accueillis au SMA devront , même s'ils ne fréquentent pas habituellement les accueils périscolaires, fournir les fiches et documents suivants : attestation d'assurance, fiche de renseignements et fiche médicale .

Grève des agents territoriaux

Les prestations périscolaires (navette, Accueil du matin, restauration et Accueils du soir) ne seront pas assurées si le personnel est insuffisant pour encadrer les enfants. L'information est relayée par mail et affichage auprès des écoles dans les meilleurs délais.
Aucune facturation de ces prestations ne sera émise dans ce cas-là.

ASSURANCE

Les assurances du Service Scolaire - Périscolaire de la Mairie de Gières couvrent l'ensemble des prestations proposées par les accueils périscolaires contre les risques encourus pendant leur ouverture.
Toutefois, la souscription à une assurance responsabilité civile et individuelle est obligatoire. Cette assurance doit couvrir les dommages causés par l'enfant et les dommages dont il pourrait être victime.
L'attestation d'assurance en cours de validité doit être fournie avec le dossier d'inscription.

MALADIES

Maladies ou allergies : Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Pour les enfants présentant des allergies, des intolérances alimentaires ou des problèmes de santé nécessitant ou pas la prise de médicaments, les parents sont dans l'obligation d'élaborer un Projet d'Accueil Individualisé en partenariat avec le médecin scolaire ou la Protection Maternelle Infantile (PMI) et de l'équipe éducative composée de l'enseignant et de la Coordinatrice Scolaire - périscolaire de la Mairie afin de mesurer les besoins spécifiques de l'enfant (régime alimentaire, précautions éventuelles, protocole d'urgence, etc..).

En fonction de la gravité de l'allergie alimentaire, il pourra être demandé aux parents, dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé, de fournir le panier repas. Dans ce cas, les parents s'acquitteront de 70 % du tarif appliqué.
une demande spécifique pourra être faite par le service scolaire-périscolaire pour que la famille fournisse le repas en fonction de certaines pathologies citées dans le PAI.

Il est obligatoire de fournir le protocole d'accueil (médicaments et documents signés) du Projet d'Accueil Individualisé de l'enfant avant sa participation aux accueils périscolaires.
Dans l'attente de la signature effective du contrat, la délivrance d'un certificat médical émanant d'un médecin traitant ou d'un spécialiste qui précise les modalités d'accueil, pourra permettre temporairement la participation de l'enfant aux accueils périscolaires.

Prise de médicaments en dehors d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI)

Un traitement médical de courte durée avec ordonnance pourra être donné à l'enfant sur le temps du repas ou sur le temps d'accueil du soir. Les médicaments et l'ordonnance devront être fournis par les parents en mains propres, au responsable de site périscolaire.

Incapacité de déplacement à pied

En cas d'incapacité ponctuelle de déplacement (béquille, fauteuil, blessures), il est demandé aux parents d'en informer dans les plus brefs délais le Service Scolaire - Périscolaire. Il pourra être proposé à l'enfant d'être accueilli dans le restaurant scolaire le plus proche de son école, accompagné d'un.e camarade.

ENCADREMENT DES ENFANTS

Il est obligatoire de prévenir le Service Scolaire - Périscolaire quand les enfants ne viennent pas comme prévu : pour des raisons de responsabilité, de sécurité et pour faciliter la gestion des accueils.

Relation avec le Service Scolaire - Périscolaire

Le secrétariat du Service Scolaire - Périscolaire est assuré par Angélique Glarey **:** elle se tient à la disposition des familles pour répondre à toute demande de réservation, d'annulation, de difficultés administratives.
La coordinatrice scolaire-périscolaire est Fanny JAPHET (06.10.24.90.93) : elle se tient disponible pour répondre aux demandes des parents concernant l'organisation du service ou autre.

Relation avec les Référents des Accueils périscolaires

Chaque accueil a un responsable de site diplômé qui assure l'encadrement des enfants et de l'équipe d'animation
Ces responsables se tiennent à disposition des parents pour toute demande à propos des enfants ou pour signaler un retard, et ce, dans une démarche d'accompagnement des familles.
Référente de René Cassin élémentaire midi et petit accueil : 06-80-82-20-65
Référente de René Cassin maternelle petit accueil : 06-45-48-00-14
Référent de René Cassin accueil du matin : 06-06-22-59-52-20
Référente Argoud Puy petit accueil : 06-80-82-20-06
Référent Grand Accueil : 06-06-59-52-20

Encadrement de la navette du matin

Pour des questions de sécurité, les enfants doivent être confiés directement par leurs parents ou responsable légal au personnel d'encadrement.
En cas d'absence de dernière minute, il est obligatoire de prévenir le service périscolaire. Le car prend en charge les enfants au Chamandier (parking du collège) à 7h50-7h55 puis à l'arrêt TAG Edelweiss à 7h55-8h00 et au quai bus rue des cottages (derrière le nouveau restaurant scolaire) à 8H00-8h03 jusqu'à l'école maternelle Argoud Puy

Encadrement de l'accueil Périscolaire du matin

L'accueil ouvre à 7h45 dans les écoles de René Cassin, à 7h40 à Argoud Puy. Une sonnette spécifique pour l'accueil du matin permet aux familles de signaler leur présence pour qu'un animateur ouvre la porte.

Encadrement du grand accueil

Pour l'année scolaire 2025-2026 le grand accueil se passera à René Cassin pour tous les enfants (de la maternelle Argoud-puy, René Cassin maternelle et élémentaire) et non au Clos d'Espies pour des raisons de travaux dans le bâtiment.
L'accueil des parents se fera à partir de 18h jusqu'à 18h30 via le parvis des écoles, Chemin Rose Valland.

Encadrement des repas

L'encadrement est assuré par le personnel qualifié communal, l'équipe d'animation, qui a la responsabilité des enfants, veille à ce qu'ils mangent dans de bonnes conditions et partagent une expérience de vie en collectivité.
Il est impératif que chaque enfant participe au bon déroulement des repas en respectant les règles suivantes :
- respecter les règles de vie collective mises en œuvre par les équipes d'animation.
- participer à la vie quotidienne de l'accueil : débarrasser, ranger, s'impliquer, choisir ses activités.
- faire l'effort de goûter à tous les plats : l'adulte incite à goûter sans jamais forcer l'enfant à manger.
- faire preuve de respect envers soi-même, ses camarades, les adultes, les locaux et le matériel.

Encadrement des repas : cas particuliers

Les parents qui souhaitent de manière exceptionnelle, récupérer un enfant au cours du repas ou le déposer si l'enfant a manqué la classe du matin, doivent obligatoirement en avertir, par téléphone ou par l'envoi d'un mail, le Service Scolaire - Périscolaire au moins 1 journée avant ou le plus rapidement possible en cas d'imprévu.
Il ne sera pas possible de procéder à l'accueil ou au départ de l'enfant si le Service Scolaire - Périscolaire n'en a pas été prévenu.

Pour venir chercher de manière exceptionnelle ou déposer de manière exceptionnelle un enfant à son restaurant scolaire, il sera obligatoire, après en avoir informé le Service Scolaire - Périscolaire, de respecter les horaires d'accueil suivantes :
- École maternelle Georges Argoud Puy : 11h20-11h30 ou 13h10-13h20
- École maternelle René Cassin : 11h30 ou 13h30
- École élémentaire René Cassin : 11h30ou 13h30

Déplacements pendant les Accueils périscolaires

Les parents dont les enfants bénéficient des prestations du Service Scolaire - Périscolaire s'engagent à autoriser les déplacements nécessaires selon les Accueils :
- déplacement à pied : pour se rendre à la restauration scolaire, pour se rendre sur le lieu d'une activité découverte (Parc Charly-Guibbaud, salle des fêtes, Résidence Roger Meffreys).
- déplacement en transport en commun : utilisation de navette le matin ou le soir
L'encadrement de ces déplacements est assuré par les équipes d'animation en respectant les règles d'usage et de circulation sur la voie publique.

Départ des enfants : personnes habilitées

Il est demandé aux parents de fournir dans le dossier d'inscription la liste des personnes habilitées à venir chercher leur enfant. Ouverture du portail à 17h20 pour le petit accueil et 18h pour le grand accueil
Dans un souci de sécurité, l'animateur responsable de l'enfant est obligé de vérifier l'identité de la personne venue récupérer l'enfant s'il ne la connaît pas : l'animateur demandera alors de consulter la carte d'identité de cette personne.

Départ des enfants : autorisation parentale de sortie

Un enfant des classes élémentaires peut partir seul d'un accueil périscolaire.
Lorsque le départ seul est prévisible et régulier, il est demandé aux parents de remplir une autorisation parentale de sortie à fournir avec le dossier d'inscription en mentionnant le ou les jours de la semaine concernés ainsi que la période concernée. L'enfant partira à 17h30 si il est au Petit Accueil et 18h15 si il est au Grand Accueil.

Lorsque le départ est ponctuel et prévisible seulement la veille, il est demandé aux parents de fournir une autorisation parentale de sortie à envoyer par mail à périscolaire@gieres.fr ou sous enveloppe au responsable d'accueil périscolaire concerné.

Pour les cas exceptionnels (imprévus, retards, etc..) qui empêcheraient les parents de venir récupérer leur enfant aux heures d'ouverture des accueils périscolaires, il est obligatoire d'envoyer l'autorisation de départ seul par mail au secrétariat du Service Scolaire et Périscolaire ou par SMS au responsable de site périscolaire.

Les enfants de maternelle ne peuvent partir seuls. Ils pourront être pris en charge par un autre enfant désigné par écrit par les responsables légaux.

Discipline

En cas de comportements inadaptés d'un enfant, les responsables d'accueils périscolaires sont susceptibles de contacter ses parents pour faire part des difficultés rencontrés par leur enfant. Des rendez-vous de suivis peuvent être mis en place entre l'enfant, sa famille et le Service Scolaire - Périscolaire. Ces rendez-vous auront pour objectifs de trouver ensemble des solutions pour accueillir vos enfants dans les meilleures conditions.

En cas d'indiscipline caractérisée, de violences verbales ou physiques, constatées par les animateurs, le service périscolaire peut se réserver le droit d'exclure à titre temporaire ou définitif l'enfant de l'accueil périscolaire après information aux parents.

VOL, PERTE OU DÉTÉRIORATION

La Mairie et le Service Scolaire - Périscolaire déclinent toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de détérioration d'objets personnels pouvant survenir durant les périodes d'accueils périscolaires.

DÉMÉNAGEMENT OU CHANGEMENT DE SITUATION

En cas de déménagement de la commune de Gières en cours d'année scolaire, l'enfant pourra être accueilli dans le cadre de la restauration et de l'accueil périscolaire et continuer à bénéficier de la tarification en fonction du quotient familial jusqu'à la fin de l'année scolaire.
En cas d'emménagement sur la commune de Gières en cours d'année scolaire, la tarification giéroise au quotient familial pourra être appliquée dès lors que la famille aura fourni les pièces justificatives (permis de construire, acte d'achat…).

Tout déménagement, changement de situation ou changement de coordonnées (numéro de téléphone) doit être communiqué, par la famille, au Service Scolaire - Périscolaire.
Dans le cas contraire, le Service Scolaire - Périscolaire ne pourrait être porté responsable des désagréments occasionnés.

Si l'enfant est radié de son école, il est nécessaire d'en informer le service périscolaire.